

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS - KIFFE TON CAB 2021



Imagine le cabinet du futur en vidéo

Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est au 28 rue Ferrère, BP 81, 33025 BORDEAUX Cedex, ci-après dénommé « l'organisateur », organise un concours gratuit et sans obligation, du mardi 9 novembre 2021 au vendredi 28 janvier 2022 à 18 heures : « Kiffe ton cab », dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

### ORGANISATEUR

Le « Concours Kiffe ton cab » est une initiative du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Nouvelle-Aquitaine.

### ADRESSE DU CONCOURS

Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Nouvelle Aquitaine  
28 rue Ferrère - BP 81 - 33025 BORDEAUX Cedex  
Contact : Dominique Bouteiller – [dbouteiller@oecnouvelle-aquitaine.fr](mailto:dbouteiller@oecnouvelle-aquitaine.fr) (05 49 28 34 02)

### OBJET

Le « Concours Kiffe ton cab » est un concours de vidéos destiné aux collaborateurs volontaires dans les cabinets d'expertise comptable et d'audit. Il a pour but de favoriser la créativité, le travail d'équipe et de mettre en valeur la marque employeur. C'est une véritable action de Team Building.

### PARTICIPANTS CONCERNÉS

Tous les membres de cabinets d'expertise comptable et d'audit inscrits au Tableau du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Nouvelle Aquitaine.

### FONCTIONNEMENT - PRINCIPE

Le concours débute le mardi 9 novembre 2021. Le dépôt des vidéos est autorisé jusqu'au vendredi 28 janvier 2022 à 18 heures. Les votes en ligne sont autorisés jusqu'au lundi 31 janvier 2022 à 12h. La remise des prix aura lieu lors de la finale régionale du Tournoi de Gestion à Bordeaux prévue en février 2022.  
Le principe consiste à poster une vidéo d'1 minute à 1 minute 30 sur le thème : [Imagine le cabinet du futur en vidéo](#).

### CRITÈRES DE SÉLECTION

Le participant crée un compte pour son équipe sur le site web [www.kiffetoncab-nouvelleaquitaine.fr](http://www.kiffetoncab-nouvelleaquitaine.fr), remplit le formulaire en ligne et poste sa vidéo. L'équipe concourt sous un nom d'équipe choisi, qui doit être différent du nom du cabinet. Le cabinet représenté doit être inscrit au Tableau du Conseil Régional de l'Ordre des Experts- Comptables Nouvelle Aquitaine.

Une fois postée, la vidéo sera validée par les organisateurs.

La participation est limitée à deux équipes par établissement (SIRET). Le nombre de participants par équipe n'est pas limité. Un participant ne peut participer dans deux équipes différentes.

La vidéo ne doit pas dépasser 1 minute 30.

La vidéo doit permettre de voir les collaborateurs dans le film durant au moins 30 secondes. Elle doit utiliser un ton positif et ne pas nuire à l'image du cabinet ou faire de comparaison avec d'autres cabinets.

Il sera procédé par l'Ordre des Experts-Comptables Nouvelle-Aquitaine à la vérification du respect par le cabinet de l'ensemble des règles déontologiques de la profession.

**Les petits films d'animation (motion design) ne seront pas acceptés.**

Doivent être mis en avant : votre vision du Cabinet du Futur.

**Clôture de la phase de dépôt des vidéos le vendredi 28 janvier à 18 heures.**

Il y aura deux phases pour accéder au podium :

- **Par des votes sur le site web**

Les internautes pourront « liker » leur(s) vidéo(s) préférée(s) dès le mardi 9 novembre 2021 jusqu'au lundi 31 janvier 2022 à 12h. Le prix coup de cœur du Public sera ainsi élu.

- **Par le vote d'un jury**, lequel sera composé de représentants de l'Ordre des Experts-Comptables Nouvelle-Aquitaine.

Critères d'évaluation de la vidéo pour le jury :

Sur les **avantages perçus de ce « Cabinet du Futur » auprès (10/20) :**

- des clients
- des collaborateurs en cabinet (situation personnelle et/ou collective)
- des managers du cabinet

Sur l'**originalité** de la vidéo (10/20) :

- Votre imagination à rendre votre vidéo originale
- Votre ingéniosité tant sur les bonnes pratiques que sur votre vidéo
- Votre fantaisie dans votre vision du Cabinet du Futur
- Le choix du nom de votre Cabinet du Futur

Le jury sélectionnera 5 vidéos parmi toutes les vidéos postées :

- Le kiffe d'Or > celui qui aura la meilleure note globale
- Le kiffe le plus audacieux > celui qui aura la meilleure note en originalité
- Les 3 autres vidéos lauréates > celles qui auront les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> meilleures notes globales

Une sixième vidéo sera sélectionnée par le vote du public :

- Le coup de cœur du Public > celui qui aura obtenu le plus de votes en ligne

## **REMISE DE PRIX**

La remise des prix aura lieu lors de la finale régionale du Tournoi de Gestion à Bordeaux, prévue en février 2022.

**Un représentant de l'équipe, s'engage à être présent le jour de cette finale pour la remise de prix.**

## LES GAGNANTS ET DOTATIONS

### 6 équipes seront récompensées et 6 prix seront remis :

**N°1 : Le kiffe d'Or** : la vidéo ayant obtenu la meilleure note globale (parmi toutes les vidéos postées) selon les critères d'évaluation du jury, recevra la dotation suivante :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 500 euros TTC valable sur le site [www.justeatemps.com](http://www.justeatemps.com)

**N°2 : Le Coup de Cœur du Public** ayant reçu le plus de votes, grâce aux likes des internautes, sera récompensé de ce qui suit :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 300 euros TTC valable sur le site [www.justeatemps.com](http://www.justeatemps.com)

**N°3 : Le kiffe le plus audacieux** sélectionné par le jury selon la meilleure note en originalité parmi toutes les vidéos, recevra :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 200 euros TTC valable sur le site [www.justeatemps.com](http://www.justeatemps.com)

**N°4 : Les 3 autres vidéos** sélectionnées par le jury selon les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> meilleures notes globales parmi toutes les vidéos, recevront chacun :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 100 euros TTC valable sur le site [www.justeatemps.com](http://www.justeatemps.com)

Les 6 équipes pourront être citées dans les différents supports de communication de l'Ordre des Experts-Comptables Nouvelle-Aquitaine : le magazine « L'Écho », la newsletter en DirECT, le site internet et sur les réseaux sociaux.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer le ou les lots par un/d'autres de même valeur sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

En cas d'impossibilité pour un des gagnants de profiter de son lot ou d'être présent lors de la remise des prix, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer celui-ci à un autre participant au concours.

Les gagnants seront avisés des résultats par téléphone et par mail, par les organisateurs afin que ces derniers puissent planifier la remise de prix.

**La présence des gagnants le jour de la remise des prix est obligatoire.** Sans cela les organisateurs se réservent le droit d'attribuer les prix à d'autres participants.

### PROPRIÉTÉ DES VIDÉOS - CONFIDENTIALITÉ

Il appartient aux candidats de s'assurer de l'accord préalable et express de l'expert-comptable de filmer dans l'enceinte du cabinet.

Toutes les informations et vidéos communiquées sont et demeurent la propriété des organisateurs du concours, et aucune de ces vidéos ne sera retournée aux candidats.

Les candidats s'engagent à céder leurs droits à l'image aux organisateurs.

Les candidats permettent aux organisateurs du concours de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser, quel que soit le support utilisé, les vidéos contenues au dossier de candidature, à des fins promotionnelles ou à toute autre fin reconnue par la loi. Cette autorisation non exclusive est accordée aux organisateurs du concours, sans frais, sans limite territoriale, et pour une durée illimitée.

Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité envers les candidats en cas de perte, de disparition ou de destruction des vidéos postées.

Conformément à l'article 27 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant au concours dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Ce droit pourra être exercé en se connectant à son compte sur le site web du concours. Ces informations pourront être utilisées par les organisateurs, en revanche, ceux-ci s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers à des fins d'utilisation marchande.

## **DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre le concours en tout temps, et ce, à leur plus entière discrétion.

Toute vidéo pourra être disqualifiée en cas de fraude manifeste aux votes, étant entendu que celle-ci sera appréciée discrétionnairement par l'organisateur.

En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, le présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver leur décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Tout participant sera réputé avoir accepté ce règlement et s'engage à s'y conformer du simple fait de sa participation au jeu-concours. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu-concours.

Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

Une copie pourra être obtenue gratuitement auprès des organisateurs sur simple demande écrite à l'adresse du concours. Le remboursement du timbre au titre de la demande du règlement du concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.